

Club Sportif et Artistique
de la gendarmerie
de la Réunion

JUDO CLUB REDOUTE

Caserne de la gendarmerie de la Redoute
97405 Saint-Denis

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 :

La section judo fait partie du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section : Mahrez KORBOSLI 06 92 23 18 18
Enseignant : Steeven TAURILLEC 06 64 84 15 47
Diplôme Etat n°075 12 0103 du 30/01/2012

ARTICLE 3 : ADHÉSIONS / ACCÈS CASERNE

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section).

Les adhérents CSAG peuvent accéder à la caserne, sans leur véhicule, en présentant leur licence FCD (Fédération des Clubs de la Défense) avec photo.

Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D' INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre le plus rapidement possible au responsable de section , qui en fonction de l'affluence, est habilité à limiter les adhésions.

ARTICLE 5 : PIÈCES NÉCESSAIRES A L' INSCRIPTION

- les nouveaux adhérents : 1 certificat médical «de non contre indication à la pratique du judo en compétition»
- les adhérents ayant fourni un certificat médical en 2017/2018 ou 2018/2019, complètent uniquement le questionnaire de santé (si réponses négatives à toutes les questions).
- 1 photo d'identité de l'adhérent(e) avec nom et prénom au dos de la photo
- fiche d'inscription renseignée et lisible*
- le règlement de la cotisation (chèque à l'ordre du CSAG Réunion)
- émargement du règlement intérieur, du questionnaire de santé et de l'autorisation d'utilisation d'image
- les adhérents nés avant 2013, devront obligatoirement souscrire à la licence de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) en complétant le formulaire de licence FFJDA 2018/2019 fourni par le JCR, accompagné d'un chèque de 38 euros à l'ordre du CSAG Réunion.

**Pour les personnes mineures, le responsable légal devra impérativement compléter et signer l'autorisation située au bas de la fiche d'inscription.*

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les adhérents ayant fourni un dossier complet pourront participer aux cours.

ARTICLE 6 : COTISATION : 180 €/an

Détail de la cotisation :

148,00 € CLUB + 17,00 € FCD (assurance, licence militaire) + 15,00 € CSAG

A partir du 3ème adhérent de la même famille, la cotisation CLUB sera réduite de 20 €

128,00 € (CLUB) + 17,00 € (FCD) + 15,00 € (CSAG) = 160 €/an

Dégressivité du montant de la cotisation, et ce, quelque soit le nombre d'adhérents d'une même famille

- montant de la cotisation à compter du 1er mars 2019 : 160 € (FCD/CSAG inclus)
- montant de la cotisation à compter du 1er avril 2019 : 130 € (FCD/CSAG inclus)
- montant de la cotisation à compter du 1er mai 2019 : 0 € pour le CLUB, seule la cotisation de 32,00 € (FCD/CSAG) sera à régler

La cotisation pourra être réglée en plusieurs fois par chèque le jour de l'inscription.

La cotisation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : RÈGLES PROPRES A LA SECTION

Obligation du club envers ses adhérents :

- 1 cours par semaine pour le judo et pour la self-défense, hors vacances scolaires et jours fériés

Créneaux horaires du Dojo de la gendarmerie de la Redoute

- mardi et vendredi de 17H00 à 19H00 : judo enfants et adolescents
- vendredi de 19H00 à 20H00 : self-défense pour adultes et adolescents
- mercredi de 16H30 à 17H15 baby judo
- mercredi de 17H30 à 18H30 taïso pour adultes et adolescents
- jeudi de 17H00 à 18H00 : judo, préparation à une compétition / self-défense si effectif adhérents suffisant.

Sauf exception, les cours ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Seules les activités proposées ou diffusées par le JCR sont à prendre en considération.

Créneau horaire du hangar de la gendarmerie de la Redoute

- lundi de 18H00 à 20H00 judo/self défense

Responsabilités

1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
2. Le club ne peut être tenu responsable en cas de problème survenu lors du trajet parking - Dojo ou Dojo - parking,
3. Les enfants doivent arriver à l'heure et ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur ou du président de section.
4. Les parents qui désirent assister aux cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence. Leurs éventuelles initiatives en vue de faire régner le calme seront les bienvenues.
5. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Sécurité, hygiène, comportement

1. Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.
2. Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. Seul le port d'un tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
3. Les cheveux longs doivent être attachés par un "chouchou", les barrettes sont interdites.
4. Sont interdits sur le tatami :
 - tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings...).
 - les bonbons, chewing-gum et autres denrées.
5. Une bonne tenue et le respect du matériel sont de règle au sein du club.
6. Aucun détrit (papiers, bouteilles...) ne doit être abandonné dans le dojo.
7. Par mesure de sécurité, le nombre maximum de personnes admises dans le dojo est de 25, professeur, parents et visiteurs compris.

8. Il est interdit de se promener dans la caserne, les judokas doivent rester à proximité du dojo, si possible en présence d'un adulte,.

9. Le colportage ou démarchage est interdit dans la caserne.

10. Les animaux sont interdits dans le dojo.

11. Il est possible, que les parents ne puissent pas demeurer à l'intérieur du dojo pendant les cours.

Véhicules

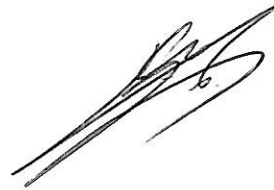
L'accès des véhicules est interdit dans la caserne.

ARTICLE 8 : DÉGRADATION ET EXCLUSION

Toute dégradation faite à l'intérieur de la caserne sera à la charge du fautif.

Une mauvaise conduite ou non respect du règlement pourra faire l'objet d'une exclusion, temporaire ou définitive, du club sans remboursement de la cotisation.

Mahrez KORBOSLI
responsable de la section
Judo Club Redoute (JCR)



Destinataires :

- Président du CSAG
- Commandant de Caserne
- Tableau d'affichage
- Archives section